



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 26 mars 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. CHANOT Denis, DESCHAMPS Bernard et NICOLE Marc.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et GRANDJEAN Thierry.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

- Courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon. U18 Interdistricts Groupe A

Demande d'évocation sur le nombre de joueurs mutés hors période.

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 26 mars 2024 de l'Entente Sorcy Void Vacon qui souhaite faire une demande d'évocation sur la participation des joueurs de l'Us Jarny : SPEDER Joris, licence n°2546218828 et SENOUSSAOUI Yanis, licence n°2546991984 à la rencontre contre Val de Seille du 09 mars 2024 et sur la participation des joueurs de l'Us Jarny : BENOIT Lucas, licence n°2547077470 et SENOUSSAOUI Yanis, licence n°2546991984 à la rencontre contre Toul Jeunes Citoyens du 18 novembre 2023 pour le motif suivant : ces deux joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à une mutation hors période sur la feuille de match.

En conséquence, la commission décide de transmettre cette demande d'évocation au club de l'Us Jarny afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler ses observations.

Le club de l'Us Jarny a jusqu'au lundi 1 avril 2024 au plus tard pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

Dossiers :

Match n°52460.2 : Us Jarny 1 – Fc Pays Audunois 1 du 24 mars 2024 Séniors Féminines Interdistricts à 11

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Pays Audunois 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Pays Audunois 1.

Considérant que cette réserve ne comporte aucun motif comme imposé à l'article 142 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que la confirmation de la réserve reçue par courriel du 24 mars 2024 ne corrige pas

cette anomalie ;

En conséquence, la commission rejette la réserve, celle-ci étant irrecevable en la forme et confirme le score acquis sur le terrain :

Us Jarny 1 – Fc Pays Audunois : 0 à 0.

Frais financiers à la charge du Fc Pays Audunois (541231) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°54351.1 : Es Val de Chiers Cu 1 – Us Thierville 1 du 24 mars 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe A**

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Thierville 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Thierville reçu en date du 22 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique, le club de Es Val de Chiers ayant refusé de décaler la rencontre à une date ultérieure.

En conséquence, la commission décide :

Es Val de Chiers 1 bat Us Thierville 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Thierville 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Val de Chiers Cu (582240) : 31.60 €.

**Match n°54381.1 : As Noméxy Vincey 1 – Fc Toul 1 du 24 mars 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe B**

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Toul 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Toul reçu en date du 20 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

As Noméxy Vincey 1 bat Fc Toul 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Toul 1.

Frais financiers à la charge du Fc Toul (548756) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Noméxy Vincey (503606) : 31.60 €.

**Match n°54407.1 : Lunéville Bayon 1 – Us Mirecourt Hymont 1 du 24 mars 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe C**

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Mirecourt Hymont 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Mirecourt Hymont reçu en date du 22 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Lunéville Bayon 1 bat Us Mirecourt Hymont 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Mirecourt Hymont 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Mirecourt Hymont (503647) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Lunéville Bayon (500274) : 31.60 €.

Match n°54149.1 : Us Vandoeuvre 2 – Fc Lunéville 1 du 23 mars 2024 U15 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Vandoeuvre reçu en date du 22 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Lunéville 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Lunéville (500274) : 23.50 €.

Match n°54172.1 : Entente Smefc Saulxures 1 –Entente Asm Pagny 1 du 23 mars 2024 U13 Féminines Interdistricts

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Saint Max Essey reçu en date du 24 mars 2024 qui stipule qu'à la suite d'un quiproquo avec la Communauté du Grand Nancy sur la réservation des terrains, la rencontre citée en rubrique n'a pas pu se jouer.

Considérant que l'équipe de Mussipontaine Pagny sur Moselle s'est déplacée inutilement sur le terrain de Marcel Picot ;

En conséquence, la commission décide :

Rencontre à jouer à une date ultérieure sur les installations de l'Entente Asm Pagny.

Match n°53585.1 : Nancy MJC Pichon 1 – Toul Jeunes Citoyens 1 du 23 mars 2023 U18 Interdistricts Groupe B

Evocation sur la participation d'un joueur suspendu

La commission prend connaissance du courriel de Nancy MJC Pichon reçu en date du 25 mars 2024 qui indique que le joueur SAHIT Ziad, licence n°2547219130 du club de Toul Jeunes Citoyens a participé à la rencontre citée en rubrique en état de suspension.

En conséquence, la commission décide de transmettre ce dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

Match n°54682.1 : Girancourt Dommartin 1 – Rc Champigneulles 2 du 23 mars 2024 U16 Interdistricts Phase Elite

Absence de l'équipe du Rc Champigneulles 2 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre reçu en date du 23 mars 2024 qui stipule que l'équipe du Rc Champigneulles 2 ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Girancourt Dommartin 1 bat Rc Champigneulles 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Rc Champigneulles 2.

Frais financiers à la charge du Rc Champigneulles (503643) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Girancourt Dommartin (530903) : 27.05 €

Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à Girancourt Dommartin (530903) : 32.11 €.

Match n°54683.1 : Fc Lunéville 1 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 23 mars 2024 U16 Interdistricts Groupe Elite

Déclaration de forfait de l'équipe du FC Verdun Belleville Grand Verdun 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 23 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Lunéville 1 bat Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Lunéville (500274) : 27.05 €.

Match n°53295.1 : Bar le Duc Fc 1 – Nancy Haut du Lièvre 1 du 23 mars 2024 U13 Interdistricts Groupe B

Match arrêté à la 34^{ème} minute de jeu

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 34^{ème} minute car l'équipe de Nancy Haut du Lièvre a décidé de quitter définitivement le terrain.

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 2 à 1 en faveur de l'équipe du Bar le Duc Fc 1 ;

La commission décide :

Bar le Duc Fc 1 bat Nancy Haut du Lièvre 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1.

Frais financiers à la charge de Nancy Haut du Lièvre (540748) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Bar le Duc Fc (551311) : 15.80 €.

Frais d'arbitrage à rembourser au club du Bar le Duc FC (551311) : 46.50 €

Mme THIRIOT Sandrine n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Match n°53249.1 : Us Thierville 1 – Fc St Max Essey 1 du 23 mars 2024
U13 Interdistricts Groupe A

Réserve technique de l'équipe du Fc St Max Essey 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du courriel du club du Fc St Max Essey reçu en date du 25 mars 2024 qui stipule avoir voulu poser une réserve technique mais que l'arbitre aurait refusé de la prendre en compte.

Considérant les faits reprochés par le club, la commission décide de demander un rapport officiel à l'arbitre de la rencontre. Le rapport de l'arbitre doit parvenir au district pour le lundi 1 avril 2024 au plus tard.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Reprise de dossier :

Match n°53903.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 – Us Thierville Nixéville 3 du 16 mars 2024
U13 D2 Groupe A - Espoir

Réclamation d'après-match de l'Us Thierville

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel du 18 mars 2024 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe 3 du Fc Verdun Belleville Grand Verdun, à savoir : l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Verdun Belleville 3 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 du 16 décembre 2023 et/ou au dernier match de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 09 mars 2024, ces deux équipes ne jouant pas ce jour.

Considérant que le club du Fc Verdun Belleville GV n'a pas formulé d'observation dans le délai imparti ;

Considérant l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF, qui stipule :

"2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain".

Considérant l'article 4.4 du Règlement Sportif des Jeunes du District Meusien de football qui stipule :

"Pour un joueur U13 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14, qui est supérieur au championnat U13 INTERDISTRICTS, qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2".

Considérant que les équipes du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 et Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 n'ont pas joué le jour, la veille ou le lendemain de la rencontre citée en rubrique ;

Considérant qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de championnat U13 Interdistricts du 09 mars 2024 avec l'équipe du Fc

Verdun Belleville Grand Verdun 1 ;

Considérant que les joueurs DEVIS Kami, licence n°9603903073, THEULOT Robin, licence n°2547918889 et AZIHARI Yasri, licence n°2548509843, tous les trois licenciés U13, ont participé à la rencontre citée en rubrique ainsi qu'à la dernière rencontre officielle de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 l'ayant opposé à Thierville Nixéville 3 en championnat U13 D2 le 16 décembre 2023 ;

Considérant que le club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun est en infraction avec l'article 167 précité ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 5 à 1 en faveur du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort ;

Après en avoir délibéré, la commission reconnaît cette réclamation comme fondée et décide, conformément aux dispositions de l'article 187.1 précité, de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Fc Verdun Belleville 3 sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Thierville / Nixéville 3.

**Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 – Us Thierville Nixéville 3 : 0 – 1 par pénalité.
Moins un point à l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3.**

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Dossiers :

**Match n°50027.2 : Asl Mangiennes 1 – Fc Bar le Duc 3 du 24 mars 2024
Séniors D1**

Déclaration de forfait de l'équipe du Bar le Duc FC 3

La commission prend connaissance du courriel du club du Bar le Duc FC reçu en date du 24 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Asl Mangiennes 1 bat Bar le Duc FC 3 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Bar le Duc FC 3.**

Frais financiers à la charge du Fc Bar le Duc (551311) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 93.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Asl Mangiennes (539027) : 93.80 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Match n°52238.2 : Sc Les Islettes 2 – As Dieue Sommedieu 2 du 24 mars 2024
Séniors D3 Groupe A**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre n'a pas eu lieu en raison du refus de l'équipe de l'As Dieue Sommedieu 2 de jouer et de son départ avant le début de la rencontre.

En conséquence, la commission décide :

**Sc Les Islettes 2 bat As Dieue Sommedieue 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Dieue Sommedieue 2.**

Frais financiers à la charge de l'As Dieue Sommedieue (541396) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Les Islettes (550368) : 63.20 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Sandrine THIRIOT

Le président,

DESCHAMPS Bernard



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 26 mars 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. CHANOT Denis, DESCHAMPS Bernard et NICOLE Marc.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et GRANDJEAN Thierry.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

- Courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon. U18 Interdistricts Groupe A

Demande d'évocation sur le nombre de joueurs mutés hors période.

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 26 mars 2024 de l'Entente Sorcy Void Vacon qui souhaite faire une demande d'évocation sur la participation des joueurs de l'Us Jarny : SPEDER Joris, licence n°2546218828 et SENOUSSAOUI Yanis, licence n°2546991984 à la rencontre contre Val de Seille du 09 mars 2024 et sur la participation des joueurs de l'Us Jarny : BENOIT Lucas, licence n°2547077470 et SENOUSSAOUI Yanis, licence n°2546991984 à la rencontre contre Toul Jeunes Citoyens du 18 novembre 2023 pour le motif suivant : ces deux joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à une mutation hors période sur la feuille de match.

En conséquence, la commission décide de transmettre cette demande d'évocation au club de l'Us Jarny afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler ses observations.

Le club de l'Us Jarny a jusqu'au lundi 1 avril 2024 au plus tard pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

Dossiers :

Match n°52460.2 : Us Jarny 1 – Fc Pays Audunois 1 du 24 mars 2024 Séniors Féminines Interdistricts à 11

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Pays Audunois 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Pays Audunois 1.

Considérant que cette réserve ne comporte aucun motif comme imposé à l'article 142 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que la confirmation de la réserve reçue par courriel du 24 mars 2024 ne corrige pas

cette anomalie ;

En conséquence, la commission rejette la réserve, celle-ci étant irrecevable en la forme et confirme le score acquis sur le terrain :

Us Jarny 1 – Fc Pays Audunois : 0 à 0.

Frais financiers à la charge du Fc Pays Audunois (541231) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°54351.1 : Es Val de Chiers Cu 1 – Us Thierville 1 du 24 mars 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Thierville 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Thierville reçu en date du 22 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique, le club de Es Val de Chiers ayant refusé de décaler la rencontre à une date ultérieure.

En conséquence, la commission décide :

Es Val de Chiers 1 bat Us Thierville 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Thierville 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Val de Chiers Cu (582240) : 31.60 €.

Match n°54381.1 : As Noméxy Vincey 1 – Fc Toul 1 du 24 mars 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Toul 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Toul reçu en date du 20 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

As Noméxy Vincey 1 bat Fc Toul 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Toul 1.

Frais financiers à la charge du Fc Toul (548756) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Noméxy Vincey (503606) : 31.60 €.

Match n°54407.1 : Lunéville Bayon 1 – Us Mirecourt Hymont 1 du 24 mars 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe C

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Mirecourt Hymont 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Mirecourt Hymont reçu en date du 22 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Lunéville Bayon 1 bat Us Mirecourt Hymont 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Mirecourt Hymont 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Mirecourt Hymont (503647) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Lunéville Bayon (500274) : 31.60 €.

Match n°54149.1 : Us Vandoeuvre 2 – Fc Lunéville 1 du 23 mars 2024 U15 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Vandoeuvre reçu en date du 22 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Lunéville 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Lunéville (500274) : 23.50 €.

Match n°54172.1 : Entente Smefc Saulxures 1 –Entente Asm Pagny 1 du 23 mars 2024 U13 Féminines Interdistricts

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Saint Max Essey reçu en date du 24 mars 2024 qui stipule qu'à la suite d'un quiproquo avec la Communauté du Grand Nancy sur la réservation des terrains, la rencontre citée en rubrique n'a pas pu se jouer.

Considérant que l'équipe de Mussipontaine Pagny sur Moselle s'est déplacée inutilement sur le terrain de Marcel Picot ;

En conséquence, la commission décide :

Rencontre à jouer à une date ultérieure sur les installations de l'Entente Asm Pagny.

Match n°53585.1 : Nancy MJC Pichon 1 – Toul Jeunes Citoyens 1 du 23 mars 2023 U18 Interdistricts Groupe B

Evocation sur la participation d'un joueur suspendu

La commission prend connaissance du courriel de Nancy MJC Pichon reçu en date du 25 mars 2024 qui indique que le joueur SAHIT Ziad, licence n°2547219130 du club de Toul Jeunes Citoyens a participé à la rencontre citée en rubrique en état de suspension.

En conséquence, la commission décide de transmettre ce dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

Match n°54682.1 : Girancourt Dommartin 1 – Rc Champigneulles 2 du 23 mars 2024 U16 Interdistricts Phase Elite

Absence de l'équipe du Rc Champigneulles 2 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre reçu en date du 23 mars 2024 qui stipule que l'équipe du Rc Champigneulles 2 ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Girancourt Dommartin 1 bat Rc Champigneulles 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Rc Champigneulles 2.

Frais financiers à la charge du Rc Champigneulles (503643) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Girancourt Dommartin (530903) : 27.05 €

Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à Girancourt Dommartin (530903) : 32.11 €.

Match n°54683.1 : Fc Lunéville 1 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 23 mars 2024 U16 Interdistricts Groupe Elite

Déclaration de forfait de l'équipe du FC Verdun Belleville Grand Verdun 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 23 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Lunéville 1 bat Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Lunéville (500274) : 27.05 €.

Match n°53295.1 : Bar le Duc Fc 1 – Nancy Haut du Lièvre 1 du 23 mars 2024 U13 Interdistricts Groupe B

Match arrêté à la 34^{ème} minute de jeu

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 34^{ème} minute car l'équipe de Nancy Haut du Lièvre a décidé de quitter définitivement le terrain.

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 2 à 1 en faveur de l'équipe du Bar le Duc Fc 1 ;

La commission décide :

Bar le Duc Fc 1 bat Nancy Haut du Lièvre 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1.

Frais financiers à la charge de Nancy Haut du Lièvre (540748) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Bar le Duc Fc (551311) : 15.80 €.

Frais d'arbitrage à rembourser au club du Bar le Duc FC (551311) : 46.50 €

Mme THIRIOT Sandrine n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Match n°53249.1 : Us Thierville 1 – Fc St Max Essey 1 du 23 mars 2024
U13 Interdistricts Groupe A

Réserve technique de l'équipe du Fc St Max Essey 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du courriel du club du Fc St Max Essey reçu en date du 25 mars 2024 qui stipule avoir voulu poser une réserve technique mais que l'arbitre aurait refusé de la prendre en compte.

Considérant les faits reprochés par le club, la commission décide de demander un rapport officiel à l'arbitre de la rencontre. Le rapport de l'arbitre doit parvenir au district pour le lundi 1 avril 2024 au plus tard.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Reprise de dossier :

Match n°53903.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 – Us Thierville Nixéville 3 du 16 mars 2024
U13 D2 Groupe A - Espoir

Réclamation d'après-match de l'Us Thierville

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel du 18 mars 2024 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe 3 du Fc Verdun Belleville Grand Verdun, à savoir : l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Verdun Belleville 3 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 du 16 décembre 2023 et/ou au dernier match de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 09 mars 2024, ces deux équipes ne jouant pas ce jour.

Considérant que le club du Fc Verdun Belleville GV n'a pas formulé d'observation dans le délai imparti ;

Considérant l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF, qui stipule :

"2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain".

Considérant l'article 4.4 du Règlement Sportif des Jeunes du District Meusien de football qui stipule :

"Pour un joueur U13 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14, qui est supérieur au championnat U13 INTERDISTRICTS, qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2".

Considérant que les équipes du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 et Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 n'ont pas joué le jour, la veille ou le lendemain de la rencontre citée en rubrique ;

Considérant qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de championnat U13 Interdistricts du 09 mars 2024 avec l'équipe du Fc

Verdun Belleville Grand Verdun 1 ;

Considérant que les joueurs DEVIS Kami, licence n°9603903073, THEULOT Robin, licence n°2547918889 et AZIHARI Yasri, licence n°2548509843, tous les trois licenciés U13, ont participé à la rencontre citée en rubrique ainsi qu'à la dernière rencontre officielle de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 l'ayant opposé à Thierville Nixéville 3 en championnat U13 D2 le 16 décembre 2023 ;

Considérant que le club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun est en infraction avec l'article 167 précité ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 5 à 1 en faveur du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort ;

Après en avoir délibéré, la commission reconnaît cette réclamation comme fondée et décide, conformément aux dispositions de l'article 187.1 précité, de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Fc Verdun Belleville 3 sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Thierville / Nixéville 3.

**Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 – Us Thierville Nixéville 3 : 0 – 1 par pénalité.
Moins un point à l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3.**

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Dossiers :

**Match n°50027.2 : Asl Mangiennes 1 – Fc Bar le Duc 3 du 24 mars 2024
Séniors D1**

Déclaration de forfait de l'équipe du Bar le Duc FC 3

La commission prend connaissance du courriel du club du Bar le Duc FC reçu en date du 24 mars 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Asl Mangiennes 1 bat Bar le Duc FC 3 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Bar le Duc FC 3.**

Frais financiers à la charge du Fc Bar le Duc (551311) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 93.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Asl Mangiennes (539027) : 93.80 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Match n°52238.2 : Sc Les Islettes 2 – As Dieue Sommedieu 2 du 24 mars 2024
Séniors D3 Groupe A**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre n'a pas eu lieu en raison du refus de l'équipe de l'As Dieue Sommedieu 2 de jouer et de son départ avant le début de la rencontre.

En conséquence, la commission décide :

**Sc Les Islettes 2 bat As Dieue Sommedieue 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Dieue Sommedieue 2.**

Frais financiers à la charge de l'As Dieue Sommedieue (541396) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Les Islettes (550368) : 63.20 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Sandrine THIRIOT

Le président,

DESCHAMPS Bernard